RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.M.R

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 30 Avenue Jean Sénégas ZAE Les Masselettes
34490 THEZAN LES BEZIERS
952 363 265 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 avril,
Au siège social,

Les soussignés :

Monsieur Vincent FRAISSE,
demeurant [redacted]

Monsieur Christophe REVEILLE,
demeurant [redacted]

Gérants de la société A.M.R, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts sociales, rappellent que :

- suivant acte sous signature privée en date à Béziers du 30 avril 2025, Monsieur Christophe REVEILLE a cédé à Monsieur Vincent FRAISSE cinq mille parts sociales de 1 euros lui appartenant dans la Société,

- les associés ont décidé que sous réserve de la réalisation de cette cession, l'article 8 des statuts serait de plein droit remplacé par les dispositions suivantes, à compter du jour de la signification dudit acte à la Société par acte extrajudiciaire, ou du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social,

- en conséquence, l'article 8 des statuts a été modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Vincent FRAISSE, dix mille parts sociales en pleine propriété, ci	10 000 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	10 000 parts

- un original de l'acte de cession a été déposé au siège social le 30 avril 2025, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Ces déclarations faites, ils constatent que la modification statutaire susvisée est devenue définitive à la date prévue, soit le 30 avril 2025, jour du dépôt de l'acte au siège social.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Vincent FRAISSE
Gérant

[redacted]

Christophe REVEILLE

[redacted]